

DIRECTION DES RESSOURCE HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant les taux de promotion pour certains corps du ministère de la défense.

Du 5 octobre 2007

NOR D E F H 0 7 6 7 8 2 7 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 351.1.1.1.

Référence de publication : JO n° 241 du 17 octobre 2007, texte n° 21 ; JO/4/2008.

Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État,

Arrêtent :

Art. 1er. Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2007 pour certains corps du ministère de la défense en application du décret du 1er septembre 2005 susvisé figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressource humaines du ministère de la défense,

J.ROUDIÈRE.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

E. QUERENET DE BRÉVILLE.

Le secrétaire d' État chargé de la fonction publique,

Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

La sous-directrice,

M. BERNARD.

ANNEXE.

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLE
<i>Filière administrative</i>	
<i>Corps des secrétaires administratifs</i>	
Secrétaire administratif de classe supérieure.....	10,00%
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle..... (les promotions s'effectueront pour moitié par la voie de l'examen professionnel et pour moitié au choix)	9,00%
<i>Corps des attachés d'administration du ministère de la défense</i>	
Attaché principal..... (Les promotions s'effectueront pour les trois quarts par la voie de l'examen professionnel et pour un quart au choix)	7,50%
<i>Filière technique</i>	
<i>Corps des techniciens du ministère de la défense</i>	
Technicien de classe supérieur..... (les promotions s'effectueront pour moitié par la voie de l'examen professionnel et pour moitié par la voie du choix.)	21,00%
Technicien de classe exceptionnelle.....	13,50%
<i>Corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense</i>	
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 2e classe.....	14,00%
Technicien supérieur d'études et de fabrications de 1re classe.....	11,00%
<i>Corps des ingénieurs d'études et de fabrications</i>	
Ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications du ministère de la défense.....	11,00%
<i>Filière paramédicale</i>	
<i>Corps des techniciens paramédicaux civils du service de santé des armées</i>	
Technicien paramédical de classe supérieure.....	15,00%
<i>Corps des infirmières et infirmiers des services médicaux</i>	
Infirmière et infirmier de classe supérieure.....	10,80%
<i>Filière sociale</i>	
<i>Corps des assistants de service social</i>	
Assistant de service social principal.....	6,20%